

Département
de
Vaucluse

VILLE D'ORANGE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait du registre des
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Du 22 février 2024

Arrondissement
d'AVIGNON

N° 962

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le 22 février à 9 heures 40, le CONSEIL D'ADMINISTRATION, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal de la mairie de la ville d'ORANGE, sous la Présidence de Joëlle EICKMAYER, Vice-présidente du C.C.A.S.

Nombre de membres : Étaient présents :

- En exercice : 17
- Présents : 9
- Votants : 10

Mesdames Joëlle EICKMAYER, Catherine GASPA, Aubierge POULAIN, Eliane DELOY, Marie-Paule ZIMMERMANN.

Messieurs Xavier MARQUOT, Christian COSTE, Armand BEGUELIN, Alain DURAND.

Refus de vote : 0

Abstention : 0

Contre : 0

Pour : 10

Étaient absents excusés :

Monsieur le Maire-Président, Yann BOMPARD

Messieurs Jonathan ARGENSON, Olivier CALAY-ROCHE et Michel COMMUNAL

Mesdames Marcelle ARSAC, Christiane JOUFFRE, Chantal GRABNER et Françoise NICOLAÏ.

Certifié exécutoire par le
Président,
Compte tenu de la réception en
Préfecture le :
Et de la Publication le :

Pouvoir :

Mme ARSAC donne pouvoir à Mme EICKMAYER



DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

LA SEANCE SE POURSUIT

L'article 11 de la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, pour les communes de 3500 habitants et plus, ainsi que pour les Centres Communaux d'Action Sociale rend obligatoire l'organisation d'un débat sur les orientations générales du budget dans les deux mois précédent son vote. Cet article est devenu L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il permet aux membres du Conseil d'Administration d'être informés sur l'environnement économique et social, la situation financière du C.C.A.S. et de discuter des orientations qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif 2024.

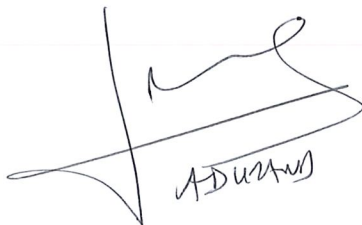
L'Article 107 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République précise le contenu du **Rapport d'Orientation Budgétaire** et prévoit qu'il soit pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Après avoir entendu les explications du rapporteur et en avoir délibéré, **le Conseil d'administration** :

- **PREND ACTE** qu'un débat a eu lieu ;
- **ADOpte** le Débat d'Orientations Budgétaires 2024 sur la base du rapport ci-annexé.

Suivent les signatures pour copie conforme,

Le secrétaire de séance
Alain DURAND



Pour le Président,
Par délégation,
La Vice-présidente
Joëlle EICKMAYER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.